



Pension alimentaire enfant majeur étudiant

Par **lambre**, le **26/07/2012** à **20:59**

Bonjour,

la pension alimentaire pour mon fils de 22 ans étudiant vient d'être supprimée au motif qu'il a séjourné chez son père une année scolaire en 2010-2011. Depuis, il est à ma charge et son père ne paye rien . Il continue ses études l'année prochaine. L'avocat que j'avais consulté m'avait déconseillé l'appel (long et cher). Puis-je déposer une requête devant les affaires aux juges familiales pour demander le versement d'une pension?

y a t-il un délais entre ce jugement et une nouvelle requête?

Est-ce à mon fils de le faire?

Merci beaucoup

Par **cocotte1003**, le **27/07/2012** à **08:59**

Bonjour,votre fils est majeur, c'est à lui de demander au jaf une audience. au besoin, voyez l'aide juridictionnelle pour qu'il puisse financer un avocat. avocat qui n'est pas obligatoire. aucun délai n'est imposée entre 2 procédures, cordialement